

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold 1
COMMUNE DE PORCELETTE

N°37/2017

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal en date 26 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres

en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

L'an deux mil dix-sept le vingt-six du mois de septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni
en session ordinaire au lieu habituel, après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur Eddie MULLER, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes CLEMENT Colette, SANTIN Fernande, DECHOUX Eliane, DECHOUX Marie-Claire, MEMBRE Josiane, PFLUMIO Rachel, OLIER Valérie, BAROTH Cosette, KOPP Angélique, GUERRIERO Marie-France et MELLARD Nicole.
- Et MM. MULLER Eddie, LOSSON Stéfan, KERN Lucien, GAILLARD Max, GLOWACKI Francis, PLAGE Patrick, SCHNEIDER Christophe, MANGIN Michel, VOITELET Michel, THIEL Alain, MICK René, et BASTIEN Etienne

Présents : tous les membres sauf excusés :

- M. PLAGE Patrick qui donne procuration à Mme KOPP Angélique
- M. GAILLARD Max qui donne procuration à M. KERN Lucien
- Mme PFLUMIO Rachel qui donne procuration à M. LOSSON Stéfan
- M. BASTIEN Etienne qui donne procuration à M. MICK René

Un scrutin a eu lieu et Mme CLEMENT Colette a été nommée secrétaire de séance.

01.- OBJET : approbation du compte rendu des délibérations du 20 juin 2017

Le procès-verbal des délibérations du 20 juin 2017 a été adopté :

Voix pour : 19	Voix contre : 4 (Mmes MELLARD Nicole, GUERRIERO Marie-France et M. MICK René avec procuration de M. BASTIEN	Abstention :
----------------	---	--------------

02.- OBJET : approbation du compte rendu des délibérations du 30 juin 2017. Désignation des délégués

Le procès-verbal des délibérations du 20 juin 2017 a été adopté :

Voix pour : 18	Voix contre : 4 (Mmes MELLARD Nicole, GUERRIERO Marie-France et M. MICK René avec procuration de M. BASTIEN	Abstention : 1 Mme SANTIN Fernande
----------------	---	---------------------------------------

03.- OBJET : Adoption du compte rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT établi en date du 12 juillet 2017, transmis par son Président et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le passage en fiscalité professionnelle unique emporte le transfert des produits de fiscalité professionnelle visés au I, I bis1) et I bis 2) de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ;

Considérant que l'ancienne Communauté de Communes du Centre Mosellan qui appliquait le régime de la fiscalité professionnelle unique, en application de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Considérant que le rapport de la CLECT du 12 juillet a détaillé les montants de fiscalité professionnelle à transférer à la Communauté sur la base des informations transmises par les services fiscaux, ces montants devant faire l'objet de compensation par le versement d'une attribution de compensation, après adoption du rapport par les conseils municipaux à la majorité qualifiée ;

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

Voix pour : 23	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

⇒ d'approuver le rapport de CLECT du 12 juillet 2017, joint en annexe de la présente délibération et fixant les attributions de compensation des communes de l'ancienne Communauté de Communes du Centre Mosellan.

04.- OBJET : tarifs périscolaires 2017/2018

Vu la modification des rythmes scolaires à compter du 4 septembre 2017 ;

Vu les tarifs proposés par la PEP 57 pour la nouvelle année scolaires 2017/2018,

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 19	Abstentions : 4 Mmes MELLARD Nicole, GUERRIERO Marie-France et M. MICK René avec procuration de M. BASTIEN)
----------------	---

- D'approuver les tarifs 2017/2018 proposés par la PEP57 ci- dessous :

<u>Lundi – mardi –jeudi – vendredi</u>	< 500€	De 501 € à 1000 €	DE 1001€ à 1500 €	De 1501€ à 2000 €	De 2001 € à 2500 €	>2500€
Matin : 7 h 30 - 8 h 30	1,45 €	1,55 €	1,65 €	1,70 €	1,80 €	1,90 €
Tarifs extérieurs	2,00 €	2,15 €	2,25 €	2,35 €	2,45 €	2,55 €
Midi (prise en charge + repas) : 12h-13h30	4,65 €	5,25 €	5,85 €	6,45 €	7,05 €	7,75 €
Tarifs extérieurs	5,65 €	6,50 €	7,35 €	8,20 €	9,05 €	9,90 €
GOUTER : 16h-17h	1,50 €	1,70 €	1,95 €	2,15 €	2,40 €	2,65 €
Tarifs extérieurs	2,00 €	2,30 €	2,60 €	2,90 €	3,20 €	3,50 €
17 h00 – 18 h	1,45 €	1,55 €	1,65 €	1,70 €	1,80 €	1,90 €

Tarifs extérieurs	2,00 €	2,15 €	2,25 €	2,35 €	2,45 €	2,55 €
<u>Mercredi</u>						
Demi-journée avec repas (7h30-13h ou 11h30-17h)	6,60 €	7,60 €	8,60 €	9,60 €	10,65 €	11,75 €
Tarifs extérieurs	8,40 €	9,65 €	10,90 €	12,15 €	13,40 €	14,70 €
Journée	12,00 €	12,75 €	13,50 €	14,25 €	15,00 €	15,75 €
Tarifs extérieurs	15,00 €	15,75 €	16,50 €	17,25 €	18,00 €	18,75 €
<u>Vacances</u>						
Forfait 3 jours	30,00 €	34,00 €	38,00 €	43,00 €	48,00 €	53,00 €
Tarifs extérieurs	37,00 €	42,00 €	47,00 €	53,00 €	59,00 €	65,00 €
Forfait 5 jours	45,00 €	51,00 €	57,00 €	64,00 €	71,00 €	78,00 €
Tarifs extérieurs	57,00 €	64,00 €	71,00 €	79,00 €	87,00 €	95,00 €

05- OBJET : Modifications budgétaires : acquisitions de matériels

Vu les devis établis d'un montants respectifs de 2426,69€ et 3960,00€ pour changer les extincteurs de plus de 15 ans ainsi que l'armoire froide de la salle sainte Barbe

Vu qu'il convient d'abonder les comptes 21568 (extincteurs) et 2135 (chambre froide) de la section d'investissement du montant de ces acquisitions

Sur propositions du Maire et après délibérations, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

Voix pour : 23	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

➤ d'abonder les comptes suivants :

- Compte 21568 opération non individualisée : + 2.430,00€
- Compte 2135 opération non individualisé : +3.960,00 €

Par prélèvement du compte 020 (dépenses imprévues de la section d'investissement) soit : - 6.390,00€

➤ d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

06- OBJET : Modifications budgétaires : création d'une nouvelle opération n°64 intitulée : futur groupe scolaire et périscolaire

1)

Vu l'avis de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'un groupe scolaire et d'un accueil périscolaire à Porcelette

Vu qu'aucune opération n'a été créée lors du budget primitif 2017,

Vu qu'il convient de prévoir des crédits pour les frais en amont, notamment pour les frais de reprographie, annonces légales, déplacements des architectes jurés et indemnisations des 2 architectes qui ne seront pas retenus lors du choix de l'architecte maître d'œuvre,

Sur propositions du Maire et après délibérations, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 18	Voix contre : 4 (Mmes MELLARD Nicole, GUERRIERO Marie-France et M. MICK René avec procuration de M. BASTIEN	Abstention : 1 Mme SANTIN Fernande
----------------	---	---------------------------------------

- De créer une nouvelle opération n°64 intitulé : futur groupe scolaire et périscolaire
- D'ouvrir des crédits au compte 2031 pour un montant de 47.000€
- De réduire le compte 2022 (frais doc. urbanisme) ONI de 18.000€
- De réduire l'opération 57 compte 21318 de 29000€

➤ d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

07.- OBJET : Admission de produits en non valeur - Commune

-Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un état transmis par Madame la Trésorière concernant une somme mise en recouvrement par la Commune dont l'encaissement n'a pu être effectué à ce jour.

Cette somme correspond à un droit de place qui n'a pu être recouvré malgré la diligence et relances de Madame la Trésorière

Le Conseil Municipal, estimant que ces sommes ne pourront être perçues, décide à l'unanimité :

Voix pour : 23	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- d'admettre cette dernière en non-valeur au compte 6541 du B.P.2012 de la Commune pour un montant de 19,00€
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, financières et signer tous les documents relatifs à la décision précitée et notamment les virements de crédits nécessaires.

08.- OBJET : Admission de produits en non-valeur et valeur éteintes- Service des eaux

-Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un état transmis par Madame la Trésorière concernant des sommes mises en recouvrement par la Commune dont les encaissements n'ont pu être effectués à ce jour.

Ces sommes correspondent à des factures d'eau, qui n'ont pu être recouvrées malgré la diligence et relances de Madame la Trésorière

Le Conseil Municipal, estimant que ces sommes ne pourront être perçues, décide à l'unanimité :

Voix pour : 23	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- d'admettre ces dernières en non-valeur soit
 - ⇒ au compte 6541 du service des eaux pour un montant de 1.753,78€ (non-valeur)
 - ⇒ au compte 6452 du service des eaux pour un montant de 197,64€ (créances éteintes)
 - ⇒ d'abonder le compte 6452 de 200€ par virement du compte 6451
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, financières et signer tous les documents relatifs aux décisions précitées et notamment les virements de crédits nécessaires.

9. - OBJET : Autorisation de signature d'une convention avec l'État dans le cadre de l'installation ou du raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDÉRANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la

population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, sur ou des bâtiments de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Voix pour : 23	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes,
- De prendre en charge le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels (article 4 de la convention),
- D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches, administratives, techniques et financières relatives aux décisions précitées

10. Biens sans maître – autorisation

Mme DECHOUX Eliane quitte la séance à ce point et donne procuration à M. GLOWACKI Francis (18 présents 23 votants

- M le Maire explique que pour demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution d'un bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du code civil, le conseil municipal doit autoriser le maire ou la personne qu'il désigne à en faire la demande
- Vu que les terrains ci-dessous n'ont plus de propriétaire,
- Vu que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
- Vu que l'article L.106 du livre des procédures fiscales prévoit en son cinquième alinéa que le maire peut, dans le cadre de l'article 713 du code civil et sur autorisation du conseil municipal, obtenir communication des documents de l'enregistrement sans avoir à produire une ordonnance du juge d'instance

ANCIEN PROPRIETAIRE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE	Anc ZONE
BAROTH Nicolas	13	119	22.47a	NC
WEBER Jean-Pierre	14	122	21.55a	NC
SCHILZ Jean	16	57	12.22a	ND
WILHEM Jean-Louis	16	59	6.21a	ND
CRUMBACH Camille	25	23	15.95a	ND
ALBRECHT Marie (Bourgel)	25	29	16.39a	ND
DOURSTER René	25	54	14.85a	ND

ALBRECHT Pierre/Cécile	25	113	29.96a	ND
STATKUS Stanislas/COLLMANN Anne	25	114	13.74a	ND
WEBER Pierre	25	138	16.11a	ND
ALBRECHT Marguerite/ SCHEUER Lucien	25	149	15.81a	ND
ALBRECHT Anne	25	259 260	1.46a 8.62a	ND
SCHMITT René	25	261 262	1.17a 9.41a	ND
WEBER jean/WEBER Mathias	25	195	61a	ND
	25	197	17.27a	ND
	25	198	20.14a	ND
ALBRECHT Jean dit Victor	25	201	15.95a	ND
HALLINGER René Jean	25	208	9.90a	ND
DOURSTER René	26	166 167	4.50a 6.05a	ND
	26	168 169	12.83a 18.32a	ND
	26	156 157	5.22a 11.65a	ND
ALBRECHT Pierre/Cécile	26	134 135	3.09a 8.68a	ND
MULLER PAUL	26	140 141	2.73a 8.24a	ND
WEBER Solange Marie Jeanne/WEBER Marie José Christine	26	144 145	4.59a 14.61a	ND
M. et Mme MULLER Joseph	26	148 149	1.66a 6.35a	ND
ROSENBERG Marie	26	176 177	5.33a 7.02a	ND
ALBRECHT Félix	26	184 185	3.67a 4.70a	ND
ROSENBERG Michel/Francois/Elisabeth	26	188	3.56a	ND
	26	189	4.81a	ND
	26	192 193	2.57a 4.03a	ND
	26	194 195	2.51a 4.07a	ND
WEBER Auguste	26	200 201	2.44a 4.11a	ND
FILLER Georges/SCHNEIDER Mathilde	26	210 211	3.81a 7.87a	ND
SPITZ Pierre/GRANDIDIER Gérard	26	146 147	3.41a 12.56a	ND
	26	216 217	4.95a 10.56a	ND
	26	212 213	3.77a 7.87a	ND
WEBER Eugène	26	214 215	5.15a 10.43a	ND
KUNTZ Walter	26	60	12.45a	ND
KIEFFER Anne/KOPP Anne	26	66	9.86a	ND
WEBER Marguerite/WEBER Michel/KINTZLER Auguste	26			

ALBRECHT Alphonse	26	74	13.07a	ND
WEBER Ferdinand	26	178 179	5.43a 6.92a	ND

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu l'article 713 du Code Civil qui dispose que " les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. (2) Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits(2)";

Vu l'article L.106 du livre des procédures fiscales qui dispose que " Le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal d'instance, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution des biens mentionnés à l'article 713 du code civil",

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'extrait du livre foncier;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale;22

CONSIDERANT que le conseil municipal doit autoriser le maire ou les personnes agissant à sa demande, afin qu'ils puissent obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans ainsi que des déclarations de succession déposées pour le besoin des recherches relatives à la dévolution des biens mentionnés à l'article 713 du code civil

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, estimant que ces sommes ne pourront être perçues, décide à l'unanimité :

Voix pour : 23	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

1 – Autorise M. le maire de la commune de Porcelette, à demander la délivrance des extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution des biens immobiliers sans maître mentionnés à l'article 713 du code civil précités, Inscrits au livre foncier de la commune de Porcelette.

2 – Autorise le maire à déléguer à la personne de son choix la possibilité d'obtenir la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées.

11.-OBJET : Acquisitions foncières

5 terrains privés nous ont été proposés à la vente ;

Vu l'accord des propriétaires de vendre à la Commune leur terrain au prix proposé

Vu les crédits budgétaires ouverts sur l'opération 51 « acquisitions foncières » du BP 2016,

Sur proposition du maire et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité

Voix pour : 23	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

➤ D'acquérir les terrains au prix indiqué ci-dessus :

Propriétaire /vendeur	Section	Parcelle(s)	Lieu dit	surface	Prix de vente	
GENEVAUX Georgette	08	11	Weiherschwanz 7t Länge	22,85a	685,50€	30€/a
	10	72	Weiherschwanz 4t Länge	31,35a	1254,00	40€/a
	20	43	Holenweg	05,33a	159,90€	30€/a

ROBERT Berthe	27	45	Grünhof	27,08a	812,40€	30€/a
NIMESKERN Michel	14	131	Glockenberg 3te Länge	33,74a	1349,60€	40€/a

- D'autoriser le maire à entreprendre les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée et notamment les actes notariés.
- De confier les transactions à Maître PAX, notaire à Puttelange aux lacs

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Eddie MULLER.

le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 27/9/2017 et que la convocation du conseil municipal a été faite le 21/9/2017.

INFORMATIONS CM du 26 septembre 2017

Déclarations d'intention d'aliéner

M. le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner reçues et mairie et dont la Commune n'a pas préemptée :

Nom du vendeur	Adresse du bien	Référence cadastrale	Superficie
MM. GOSSART Didier et Gilles et Mmes veuve GOSSART née FERRON Suzanne et GOSSART Jocelyne	33 avenue St Etienne	Section 11 parcelle 243/113	6a68ca
M. MENDES DA CUNHA Joao	68 rue de St Avoild	Section 11 parcelle 360/116	3a49ca
POULET Patrick et Mme AGOZZINO Sabine	14 rue de St Avoild	Section 01 parcelle 03	4a54ca

le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 27/9/2017 et que la convocation du conseil municipal a été faite le 21/9/2017.